

2019.10.16\_69.RI

**ARRETE**

reconnaissant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du Rhône

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 octobre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 18 au 21 mars 2019, du 5 avril 2019, du 13 au 15 avril 2019 et du 5 au 6 mai 2019.

**Biens sinistrés :**

Pertes de récoltes sur arbres fruitiers (abricots, cerises, pêches, prunes) et petits fruits (framboises, groseilles, cassis).

**Zone sinistrée :** Communes d'Affoux, Ancy, Anse, L'Arbresle, Aveize, Besenay, Bibost, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Chambost-Longessaigne, Chaponost, Charly, Chassagny, Chaussan, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Courzieu, Dardilly, Duerne, Échalas, Éveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Givors, Grézieu-le-Marché, Larajasse, Lentilly, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Messimy, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Morancé, Mornant, Orliénas, Pollionnay, Riverie, Rontalon, Sain-Bel, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Forgeux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Chabanière, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers, Thurins, Vaugneray, Vernaison, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

08 NOV. 2019

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

~~Pour le Ministre et par délégation~~  
L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE